



DECISION D'ATTRIBUTION /
D'INFRUCTUOSITE/D'ANNULATION

Enregistrement

Référence : DAMP-EN-P07-09

Version /Date Création: 1.0/Décembre 2021

Page 2 sur 2

DECISION N° 90470 /24/DG/DAG/SDAMP/DAMP/SCSAMP/AW DU
DECLARANT INFRUCTUEUSE LA DEMANDE DE COTATION N°04/24/DCO/SDCC/CIPM
DU 23/08/2024 POUR LA FOURNITURE D'UN (01) LOT DE MATERIELS DE
QUINCAILLERIE ET DIVERS A LA SODECOTON.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON

- Vu** L'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et des Groupements d'Intérêt Economique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des entreprises Publiques ;
- Vu** Le Décret N°2018/355 du 12/06/2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** Les Statuts de la SODECOTON ;
- Vu** La Résolution N°4 du 20/06/2016 portant nomination du Directeur Général de la SODECOTON ;
- Vu** La Résolution N°17/SODECOTON/CA/PCA du 29 décembre 2023 portant adoption de la directive de gestion des marchés de la SODECOTON ;
- Vu** La Résolution N°18/SODECOTON/CA/PCA du 29/12/2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration au Président dudit Conseil de la SODECOTON ;

Considérant Le Dossier de demande de cotation N°04/24/DCO/SDCC/CIPM du 23/08/2024 pour la fourniture d'un (01) lot de matériels de quincaillerie et divers à la SODECOTON;

Considérant La Lettre N°097/24/SDCC/CIPM du 24 septembre 2024 du Président de la CIPM de la SODECOTON.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est déclarée infructueuse, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, la demande de cotation susmentionnée, pour offres reçues non-conformes au dossier de consultation.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- P/CIPM
- Affichage
- Archives



Le Directeur Général,

MCHAMADOU BAYERO

Développons durablement le septentrion

SOCIETE ANONYME MIXTE AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE : 1 510 000 000F CFA

Registre du Commerce & de Crédit Mobilier RC/GOU/2007/B/71 - N° contribuable : M057400000146H

Direction & Siege Social : B.P. 302, Tél, 227 10 80, Fax 22 27 20 68 GAROUA - E-mail : sodecoton@sodecoton.cm

Délégation de YAOUNDE : B.P. 304 - Tél & Fax : 222 20 19 72 - Délégation de DOUALA : B.P. 1699, Tél. & Fax : 233 42 46 03

Correspondant en France : GEOCOTON 53. Avenue Victor Hugo - 75016 Tél. : 33(0)1 42 99 53 00 - Fax : 33(0)1 43 59 54 54

ISO 9001:2015

BUREAU VERITAS
Certification





COMMUNIQUÉ D'ATTRIBUTION/INFRUCTUOSITÉ

Enregistrement

Référence : DAMP-EN-P07-19

Version /Date Création: 1.0/ Juin 2022

Page 1 sur 1

COMMUNIQUÉ N° 90502 /24/DG/DAG/S-DAMP/DMP/SCSAMP/AW DU _____
PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION DECLARANT INFRUCTUEUSE LA
DEMANDE DE COTATION N°04/24/DCO/SDCC/CIPM DU 23/08/2024 POUR LA
FOURNITURE D'UN (01) LOT DE MATERIELS DE QUINCAILLERIE ET DIVERS A LA
SODECOTON.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON COMMUNIQUE :

Par Décision N° _____ /24/DG/DAG/S-DAMP/DAMP/SMP/AW du _____
la demande de cotation N°04/24/DCO/SDCC/CIPM du 23/08/2024 est déclarée infructueuse,
conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, pour
offres reçues non conformes au dossier de consultation.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous
quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, celles-ci seront détruites. Il s'agit de:

Unique	SOUSSIONNAIRE	MOTIFS
Fourniture d'un (01) lot de matériels de quincaillerie et divers a la SODECOTON.	SOTRARIC SARL BP : 74 GAROUA	Eliminé pour non satisfaction du critère éliminatoire relatif aux fiches techniques des fournitures proposées (absence des preuves d'avoir assurée une fourniture similaire).
	GROUPEMENT SINETA SARL BP : GAROUA	Eliminé pour non satisfaction du critère éliminatoire relatif aux pièces administratives (l'Attestation de non redevance, et l'attestation d'immatriculation au régime du simplifié; plan de localisation et CNEARMP non régularisés dans le délai imparti).
	DAOUDA & COMPANY BP : 200 GAROUA	Eliminé pour non satisfaction du critère éliminatoire relatif aux fiches techniques des fournitures proposées (absentes).
	ETS KAMSOM BTP CONSTRUCTION BP : 2425 YAOUNDE	Eliminé pour non satisfaction du critère éliminatoire relatif à la lettre d'engagement du fabricant (absence de convention d'agrément entre le distributeur le SAVEUR SARL et les différents fabricants).
	ETS SALAM BP : 603 GAROUA	Eliminé pour non satisfaction du critère éliminatoire relatif aux pièces administratives (Attestation pour soumission CNPS non régularisée dans le délai imparti).

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- P/CIPM/SDCC
- Affichage
- Archives



Le Directeur Général,

MHAMADOU BAYERO

Développons durablement le septentrion

SOCIETE ANONYME MIXTE AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE : 1 510 000 000F CFA

Registre du Commerce & de Crédit Mobilier RC/GOU/2007/B/71 - N° contribuable : M057400000146H

Direction & Siege Social : B.P. 302, Tél, 227 10 80, Fax 22 27 20 68 GAROUA - E-mail : sodecoton@sodecoton.cm

Délégation de YAOUNDE : B.P. 304 - Tél & Fax : 222 20 19 72 - Délégation de DOUALA : B.P. 1699, Tél. & Fax : 233 42 46 03

Correspondant en France : GEOCOTON 53, Avenue Victor Hugo - 75016 Tél. : 33(0)1 42 99 53 00 - Fax : 33(0) 1 43 59 54 54